Guéret, le 2 juin 2020

Élections sénatoriales : Les conseils municipaux doivent se réunir impérativement le 10 juillet 2020 pour désigner les futurs grands électeurs

La Préfète vous informe que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 27 septembre 2020. Ces élections au suffrage universel indirect, nécessitent au préalable l'élection de grands électeurs représentant des communes.

Afin de désigner ces futurs grands électeurs, les conseils municipaux doivent impérativement se réunir le vendredi 10 juillet 2020.

Il n'est pas possible d'anticiper la date du 10 juillet 2020. En effet, tout scrutin anticipé est irrégulier et sera susceptible d'être déféré au tribunal administratif par la Préfète.

Pour rappel, les conditions à remplir par les conseils municipaux sont les suivantes :

- Le quorum est rempli à condition qu'au moins un tiers des membres en exercice soient présents ou représentés.
- Si le quorum n'est pas rempli à cette date, le scrutin pourra alors s'effectuer sans quorum trois jours après, soit le mardi 14 juillet 2020.
- Si les maires refusent de réunir leur conseil municipal à cette date, ils s'exposent à des sanctions pour refus d'exécuter une fonction dévolue par la loi (suspension ou révocation).
- En cas d'indisponibilité du maire, celui-ci peut être remplacé par les adjoints ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, que ce soit pour notifier l'heure et le lieu du scrutin ou pour présider la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020.
- En cas d'absence d'un conseiller municipal, celui-ci peut donner pouvoir à un autre conseiller. (un seul pouvoir possible).
- L'absence d'un conseiller municipal à ce scrutin n'empêche pas cet élu d'être candidat aux fonctions de délégués des conseils municipaux.

Contact Presse: Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95 Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex Courriel: pref-communication@creuse.gouv.fr

Tel: 05 55 51 59 00- Fax: 05.55.52.48.61 - Site Internet: www.creuse.gouv.fr



